



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : préfetures

Question écrite n° 31977

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la sous-administration de la région Nord-Pas-de-Calais. Un tableau comparatif entre les différentes préfetures, issu d'un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a mis en évidence le mauvais traitement réservé à cette région. Alors que la dotation moyenne nationale est de 4,82 agents de préfecture par tranche de 10 000 habitants, le Nord ne bénéficie que d'un ratio de 3,47. Quant au département du Pas-de-Calais, il n'est guère mieux traité, avec un ratio de 3,59. Avec la politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, il estime que le risque est grand que cette sous-administration s'aggrave. À ce titre, il lui demande comment il entend remédier à cette situation. Par ailleurs, il lui demande s'il entend rétablir le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant au même corps.

## Texte de la réponse

Chaque année, le ministère de l'intérieur procède à une évaluation des besoins en effectifs des préfetures sur la base de plusieurs critères d'appréciation en fonction des missions exercées par les préfetures. Cette évaluation tient compte de l'évolution des missions et des fonctions des préfetures dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Elle prend en considération les nouvelles modalités d'exercice des missions. Enfin, le critère du nombre d'agents par habitant peut être un facteur explicatif pour certaines missions, mais d'autres missions ne sont en effet pas corrélées au nombre d'habitants. À titre d'exemple, l'activité en matière de contrôle de légalité dépend avant tout du nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dans le département. Par ailleurs, les missions de permanence et de représentation de l'État qui incombent au préfet imposent dans les départements les moins peuplés le maintien d'effectifs dédiés en nombre suffisant, ce qui a pour effet mécanique d'augmenter le ratio du nombre de fonctionnaires par habitant en proportion inverse de la population du département.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31977

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2008, page 8524

**Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2110